



**Dispositif imprimeur ALMA
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau
(précision commerciale)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : ensemble de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

ALMA Ingénierie, 47, rue de Paris, 94470 Boissy Saint Léger.

OBJET :

La présente décision renouvelle la décision n° 89.1.08.450.1.3 du 26 octobre 1989 ⁽¹⁾ relative au dispositif imprimeur ALMA pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques, les conditions particulières de contrôle et de vérification sont identiques à celles fixées par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires demeurent inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas du modèle ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile de France sous la référence DA 13-1707 rev1.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 26 octobre 2009.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, novembre 1989, page 1330